



INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC COMMISSION  
COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE  
COMISIÓN OCEANOGRÁFICA INTERGUBERNAMENTAL  
МЕЖПРАВИТЕЛЬСТВЕННАЯ ОКЕАНОГРАФИЧЕСКАЯ КОМИССИЯ

اللجنة الدولية الحكومية لعلوم المحيطات  
政府间海洋学委员会

UNESCO – 7 Place de Fontenoy - 75352 Paris Cedex 07 SP, France  
<http://ioc.unesco.org> - contact phone: +33 (0)1 45 68 03 18  
E-mail: [v.ryabinin@unesco.org](mailto:v.ryabinin@unesco.org)

**Lettre circulaire de la COI n° 2956**  
(Disponible en anglais, espagnol, français et russe)

IOC/VR/JA/YX/JB/ei  
24 août 2023

Aux : Agences nationales officielles de coordination chargées d'assurer la liaison avec la COI  
Délégations permanentes et missions d'observation des États membres de la COI  
auprès de l'UNESCO  
Commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la COI

Cc : Président et Vice-Présidents de la COI  
Présidents et Vice-Présidents de l'IOCINDIO, de l'IOCAFRICA, de la WESTPAC et de  
l'IOCARIBE  
Organisations partenaires de la COI

**Objet : Invitation aux États membres à faire parvenir une lettre d'adhésion à la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) récemment adoptée, conformément à la résolution A-32/1**

À sa 32<sup>e</sup> session (UNESCO, Paris, 21-30 juin 2023), l'Assemblée de la COI a adopté la résolution A-32/1, par laquelle elle a élevé l'ancien Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) au rang de sous-commission de la COI. Cette nouvelle Sous-Commission sera considérée comme établie dès que le Secrétaire exécutif de la COI aura reçu neuf (9) lettres d'adhésion officielles de la part des points focaux nationaux des États membres de la Commission.

J'invite donc cordialement les États membres de la COI qui souhaitent devenir membres de la nouvelle Sous-Commission à me faire parvenir une lettre d'adhésion nationale officielle.

Lorsque le Secrétaire exécutif de la COI aura reçu neuf lettres, la première session de la Sous-Commission sera convoquée et les membres de son bureau seront élus à cette occasion. L'IOCINDIO, en tant que comité régional de la COI, sera dissous au début de la première session de la nouvelle Sous-Commission. Il convient de rappeler que les États membres de la COI peuvent rejoindre la Sous-Commission à tout moment. Permettez-moi également de préciser aux États membres qu'ils ont le droit de faire partie de plus d'un organe subsidiaire régional de la COI.

Il est à noter que la création de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central donnera un nouvel élan à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de la COI dans la région et qu'elle renforcera l'interface entre les sciences océaniques et les politiques au niveau régional, à un moment où d'importants programmes sont déployés dans la région, notamment la deuxième Expédition internationale de l'océan Indien (EIOI-2), le Système mondial d'observation de l'océan

#### Chairperson

Dr Yutaka MICHIDA  
Professor  
Atmosphere and Ocean Research  
Institute, The University of Tokyo  
Kashiwanoha 5-1-5  
2778564 Kashiwa  
JAPAN

#### Executive Secretary

Dr Vladimir RYABININ  
Intergovernmental Oceanographic  
Commission — UNESCO  
7 Place de Fontenoy  
75352 Paris Cedex 07 SP  
FRANCE

#### Vice-Chairpersons

Dr Marie-Alexandrine SICRE  
Directrice de Recherche  
Centre national de la recherche scientifique  
(CNRS)  
3 rue Michel Ange  
75016 Paris  
FRANCE

Dr Nikolay VALCHEV  
Director  
Institute of Oceanology  
Bulgarian Academy of Sciences  
40 Parvi May Str.  
9000 Varna  
BULGARIA

Mr Juan Camilo FORERO HAUZEUR  
Executive Secretary  
Colombian Ocean Commission (COO)  
Avenida Ciudad de Cali No. 51 – 66  
Edificio WBC, Oficina 306  
111071 Bogotá, D.C.  
COLOMBIA

Dr Srinivasa Kumar TUMMALA  
Director  
Indian National Centre for Ocean  
Information Services (INCOIS)  
Pragathi Nagar (BO), Nizampet (SO)  
Hyderabad 500090  
INDIA

Prof. Amr Zakaria HAMOUDA  
President  
National Institute of  
Oceanography and Fisheries (NIOF)  
Qaitbay, Al-Anfoshi  
Alexandria  
EGYPT

pour l'océan Indien (IO-GOOS), le Réseau de bouées de recherche ancrées pour l'analyse et la prévision des moussons en Afrique, en Asie et en Australie (RAMA), l'initiative de l'IOCINDIO sur la vulnérabilité des côtes, le Réseau IOCINDIO d'infrastructures de recherche et de sciences océaniques pour le développement des capacités dans l'océan Indien, plusieurs initiatives liées à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), et de nombreux autres projets soutenus par d'importantes contributions nationales et mis en œuvre par des réseaux d'institutions de recherche océanographique nationales et régionales, y compris les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2.

Compte tenu de ce qui précède, ainsi que de la nécessité de maintenir l'appui intergouvernemental aux programmes de la COI dans l'océan Indien central et de préparer la session de l'IOCINDIO en tant que Sous-Commission de la COI, j'encourage les États membres intéressés à transmettre leur lettre d'adhésion avant le 31 décembre 2023, dans la mesure du possible. Ce calendrier indicatif nous permettrait d'organiser la première session de l'IOCINDIO bien avant la 33<sup>e</sup> session de l'Assemblée de la COI, prévue en juin 2025, et ainsi d'établir les rapports requis, sous réserve que neuf lettres d'adhésion aient été reçues.

Le lancement des travaux de l'IOCINDIO en tant que sous-commission nécessitera des engagements et des contributions au niveau national, par exemple l'établissement de son secrétariat au sein du Secrétariat de la COI. Les engagements et contributions en faveur de la Sous-Commission peuvent être financiers ou fournis en nature, notamment par le biais du prêt/détachement de personnel auprès du Secrétariat de la COI, de l'hébergement de bureaux de programme ou de projet pour l'exécution de programmes, de projets et/ou d'activités de l'IOCINDIO, etc.

Je voudrais rappeler avec gratitude que le Gouvernement de l'Inde a déjà fait part de son intention de soutenir le secrétariat de la nouvelle Sous-Commission.

Je vous prie de bien vouloir transmettre au Secrétaire exécutif de la COI ([v.ryabinin@unesco.org](mailto:v.ryabinin@unesco.org)), avec copie à M. Justin Ahanhanzo, Secrétaire technique par intérim de l'IOCINDIO ([j.ahanhanzo@unesco.org](mailto:j.ahanhanzo@unesco.org)), Mme Elena Iasyreva ([e.iasyreva@unesco.org](mailto:e.iasyreva@unesco.org)) et Mme Xenia Yvinec ([k.yvinec@unesco.org](mailto:k.yvinec@unesco.org)), votre lettre d'adhésion nationale, de préférence accompagnée d'une lettre d'intention concernant les engagements et contributions de votre pays en faveur de l'IOCINDIO ainsi que votre éventuelle volonté d'accueillir la première session de la Sous-Commission, et ce dans les meilleurs délais.

Veillez noter que les membres actuels de l'IOCINDIO, en tant que comité régional, sont les suivants : Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Émirats arabes unis, France, Inde, Indonésie, Iraq, Koweït, Malaisie, Maldives, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, République islamique d'Iran, Royaume-Uni, Sri Lanka, Thaïlande.

Je vous prie d'agréer les assurances de ma très haute considération.

*[signature]*

Vladimir Ryabinin  
Secrétaire exécutif

Pièce jointe : Résolution A-32/1 de la COI – Création d'une Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

Résolution A-32/1 de la COI

**Création d'une Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)**

La Commission océanographique intergouvernementale,

**Rappelant** sa résolution XII-14 intitulée « Groupe chargé du Programme de la COI relatif à l'océan Indien central » ainsi que les décisions A-31/3.5.6 et EC-55/3.5.2 sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central,

**Ayant examiné** le rapport final 2022-2023 du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) : Proposition concernant la création d'une Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) (document IOC/A32/4.5(Doc.1),

**Tenant compte** du fait que :

- (i) l'océan Indien central joue un rôle important, notamment dans le climat régional et mondial, y compris dans les moussons, l'oscillation australe El Niño, les précipitations et les chutes de neige en Eurasie, la météo et les phénomènes extrêmes ;
- (ii) après plus de trois décennies d'activités, l'IOCINDIO a accumulé une expérience inestimable, en a tiré des enseignements et a établi des bonnes pratiques, qui ont alimenté les délibérations du Groupe de travail intersessions à composition non limitée sur la transformation de l'IOCINDIO en sous-commission de la COI,

**Notant avec satisfaction** le vif intérêt de nombreux États membres de l'IOCINDIO à œuvrer de concert à la création de la Sous-Commission, à renforcer la mise en œuvre des programmes de la COI dans la région, à atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et à développer les capacités des États membres de l'IOCINDIO en matière de sciences océaniques et de gestion durable de l'océan,

**Notant également** qu'il est d'usage à la COI d'inviter chaque État membre à participer aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires régionaux,

**Salue** la qualité de la direction et **se félicite** de l'investissement du Président de la COI et du Président de l'IOCINDIO, qui ont assuré la co-présidence du Groupe de travail ;

**Remercie** :

- (i) les États membres qui ont participé et contribué aux délibérations du Groupe de travail ;
- (ii) le Vice-Président de la COI pour le Groupe électoral IV et les Présidents de la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA) et de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC) pour leurs contributions aux travaux du Groupe de travail, ainsi que le Secrétaire exécutif de la COI et le Secrétaire technique de l'IOCINDIO pour le soutien qu'ils ont apporté ;

**Décide** :

- (i) de créer la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO), dont le mandat figure à l'annexe de la présente résolution ;
- (ii) que l'IOCINDIO commencera à fonctionner en tant que sous-commission de la COI dès que le Secrétaire exécutif de la COI aura reçu neuf (9) lettres d'adhésion officielles de la part des points focaux nationaux compétents des États membres de la COI ;

- (iii) que l'IOCINDIO en tant que comité régional de la COI sera dissous au début de sa première réunion en tant que sous-commission de la COI ;

**Prie** le Secrétaire exécutif :

- (i) de diffuser, dans les quatre (4) mois suivant l'adoption de la présente résolution, une lettre circulaire invitant les États membres à faire parvenir une lettre d'adhésion à la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central ;
- (ii) dès l'entrée en vigueur de la présente résolution portant création de l'IOCINDIO en tant que sous-commission de la COI, de convoquer la première session de la Sous-Commission au cours de laquelle les membres de son bureau seront élus.

#### Annexe à la résolution A-32/1

### **Mandat de la Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)**

#### **1. Intitulé**

Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

#### **2. Mission**

La Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO) est un organe subsidiaire régional intergouvernemental primordial de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, dont la zone d'intérêt est située dans l'océan Indien central<sup>1</sup> et dont le but est de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les programmes de recherche, les services et le développement des capacités afin d'accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d'appliquer ces connaissances à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres.

#### **3. Objectifs**

Les objectifs de la Sous-Commission sont les suivants :

- (i) promouvoir la coopération internationale et coordonner les activités approuvées par les organes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO ;
- (ii) formuler des recommandations à l'intention de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO sur des questions et des domaines qui relèvent de sa compétence ;
- (iii) élaborer un plan de mise en œuvre des activités approuvées ;
- (iv) offrir un cadre permettant de définir les questions et les solutions régionales en s'appuyant sur la coopération internationale ;
- (v) coopérer avec les organisations, organismes et institutions compétents ;
- (vi) coopérer avec d'autres organes subsidiaires et programmes de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO sur des questions

---

<sup>1</sup> L'« océan Indien central », en tant que zone d'intérêt de l'IOCINDIO, désigne la zone adjacente, à l'ouest, à celle de l'IOCAFRICA et, à l'est, à celle de la WESTPAC.

d'intérêt commun, en particulier avec les sous-commissions adjacentes, l'IOCAFRICA et la WESTPAC.

#### **4. Structure**

La Sous-Commission est composée :

- d'États membres ;
- d'un bureau ;
- d'équipes spéciales ou de groupes de travail thématiques ou sous-régionaux, selon que de besoin ;
- d'un secrétariat.

#### **5. États membres**

La Sous-Commission comprend les États membres de la COI qui ont dûment informé le Secrétaire exécutif de la COI de leur adhésion. L'adhésion à l'IOCINDIO n'est pas limitée aux États membres géographiquement rattachés à l'océan Indien. Les points focaux nationaux de la COI pour les États membres de l'IOCINDIO sont les mêmes que pour la COI.

#### **6. Bureau**

Le bureau de la Sous-Commission se compose d'un président et de deux vice-présidents élus par ses États membres. Ses membres exercent leurs fonctions conformément aux Directives concernant la structure et les fonctions des organes subsidiaires de la COI.

#### **7. Groupes de travail et équipes spéciales**

La Sous-Commission crée ses organes de travail subsidiaires en fonction de ses besoins et conformément aux Directives concernant la structure et les fonctions des organes subsidiaires de la COI. Elle peut établir des organes de travail subsidiaires conjoints, notamment avec l'IOCAFRICA et la WESTPAC.

#### **8. Secrétariat**

Le secrétariat de l'IOCINDIO fait partie du Secrétariat de la COI sous l'autorité du Secrétaire exécutif de la COI.

#### **9. Réunions**

Les États membres de l'IOCINDIO se réunissent régulièrement à l'occasion de la session intergouvernementale de la Sous-Commission, au moins une fois tous les deux ans, de préférence dans la première moitié de l'année d'une session de l'Assemblée de la COI et bien avant la tenue de cette session, afin de garantir la qualité des rapports statutaires.

#### **10. Budget**

La Sous-Commission de la COI pour l'océan Indien central est financée au moyen du budget ordinaire de la COI et par des contributions extrabudgétaires. L'IOCINDIO étudie activement les possibilités de mobiliser des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre ses programmes.

#### **11. Mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes**

Le principe consiste à maximiser la valeur des travaux conjoints des sous-commissions adjacentes de la COI sur des questions d'intérêt commun, à éviter les doubles emplois et à parer à toute ingérence dans la gouvernance des organes subsidiaires de la COI, y compris les organes des

commissions adjacentes. La coopération sur des questions d'intérêt commun et la participation aux activités de développement des capacités organisées par les organes subsidiaires régionaux des sous-commissions adjacentes sont encouragées. La contribution coordonnée des organes subsidiaires régionaux aux activités de programme mondiales de la COI est vivement encouragée. Des consultations régulières entre les présidents, les bureaux et les secrétariats des sous-commissions permettent la conception, la mise au point et la réalisation conjointes d'initiatives. Les fonctions normatives sont uniformes et mondiales, au niveau de la COI. La mise en œuvre régionale suit les normes mondiales et contribue à l'élaboration de bonnes pratiques communes, en tenant compte, si nécessaire, des différences et des situations régionales.

*(Juin 2023)*